



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026			
Nombre de Délégués				
En exercice	70	Présents 39	Votants 48	Pouvoirs 9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

2026/016 : Approbation du compte de gestion 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le compte de gestion pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 007-200091601-20260312-2026016-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte de gestion de SYDEO pour l'exercice 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 12/03/2026  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA VALLÉE D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026						
Nombre de Délégués							
En exercice	70	Présents	39	Votants	48	Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramoni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

**Secrétaire de séance** : Mr Mazzini Didier

**2026/017 : Vote du Compte Administratif 2025**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Comité Syndical de voter le compte administratif 2025.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Président s'étant retiré, le nombre de présents passe de 39 à 38 et le nombre de votants passe de 48 à 46, et Monsieur Didier Mazzini, Vice-Président, est élu président de séance.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 007-200091601-20260312-2026017-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le compte administratif du budget de SYDEO pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		403 543,83	266 850,86			136 692,97
Opérations de l'exercice	8 275 432,07	9 443 897,78	7 435 571,73	7 413 340,21	15 711 003,80	16 857 237,99
Totaux	8 275 432,07	9 847 441,61	7 702 422,59	7 413 340,21	15 711 003,80	16 993 930,96
Résultat de clôture	0,00	1 572 009,54	289 082,38	0,00	0,00	1 282 927,16
Besoin de financement			289082,38			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement			0			(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser			3 239 994,28	2 036 399,00	<input type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			1 203 595,28			Euros
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00			
Besoin total de financement			1 492 677,66			Euros
Excédent Total de financement			0,00			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			1 492 677,66			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement			0			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement			79331,88			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 12/03/2026  
Le Vice-Président, Didier Mazzini





Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 12/03/2026

Date de Convocation	26/02/2026			
Nombre de Délégués				
En exercice	70	Présents 39	Votants 48	Pouvoirs 9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Roubly Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

2026/018 : Affectation des résultats 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le résultat de l'exercice du budget 2025 d'un montant de 1 282 927,16 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 007-200091601-20260312-2026018-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

**Affecte** comme suit le résultat du budget de SYDEO :

- 1 492 677,66 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement)
- 79 331,88€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reportés »
- 289 082,38 € au compte 001 « Déficit d'investissement reportés »

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DES HAUTES-ALPES  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 12/03/2026

Date de Convocation	26/02/2026		
Nombre de Délégués			
En exercice	70	Présents	39
		Votants	48
		Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramoní Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

2026/019 : Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 du syndicat SYDEO s'élève globalement à 26 155 218,90 € en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 007-200091601-20260312-2026019-DE

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	9 749 821,62 €	100%	9 199 821,62 €	550 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	79 331,88 €	0,81%	79 331,88 €	
013 Atténuations de charges	- €	0,00%	- €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	5,64%		550 000,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	8 931 989,74 €	91,61%	8 931 989,74 €	
74 Subventions d'exploitation		0,00%	- €	
75 Autres produits de gestion courante	126 000,00 €	1,29%	126 000,00 €	
77 Produits exceptionnels	22 500,00 €	0,23%	22 500,00 €	
78 Reprises sur provisions et dépréciations	40 000,00 €	0,41%	40 000,00 €	
DEPENSES	9 749 821,62 €	100%	6 655 600,00 €	3 094 221,62 €
011 Charges à caractère général	2 033 500,00 €	20,86%	2 033 500,00 €	
012 Charges de personnels et frais assimilés	2 449 000,00 €	25,12%	2 449 000,00 €	
014 Atténuations de produits	1 000 000,00 €	10,26%	1 000 000,00 €	
022 Dépenses imprévues (exploitation)		0,00%	- €	
023 Virement à la section d'investissement	1 094 221,62 €	11,22%		1 094 221,62 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000,00 €	20,51%		2 000 000,00 €
65 Autres charges de gestion	249 100,00 €	2,55%	249 100,00 €	
66 Charges financières	769 000,00 €	7,89%	769 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	95 000,00 €	0,97%	95 000,00 €	
68 Dotations aux provisions	60 000,00 €	0,62%	60 000,00 €	

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	16 405 397,28 €	100%	13 311 175,66 €	3 094 221,62 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%	- €	
021 Virement de la section d'exploitation	1 094 221,62 €	6,67%		1 094 221,62 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000,00 €	12,19%		2 000 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	- €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 492 677,66 €	9,10%	1 492 677,66 €	
13 Subventions d'investissements	5 718 498,00 €	34,86%	5 718 498,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00 €	36,57%	6 000 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles		0,00%	- €	
45 Opération pour le compte de tiers	100 000,00 €	0,61%	100 000,00 €	
DEPENSES	16 405 397,28 €	100%	15 855 397,28 €	550 000,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	289 082,38 €	1,76%	289 082,38 €	
020 Dépenses imprévues		0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000,00 €	3,35%		550 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00%	- €	
13 Subventions d'investissements	60 000,00 €	0,37%	60 000,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 614 000,00 €	9,84%	1 614 000,00 €	
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,12%	20 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 326 868,39 €	8,09%	1 326 868,39 €	
23 Immobilisations en cours	12 445 446,51 €	75,86%	12 445 446,51 €	
45 Opération pour le compte de tiers	100 000,00 €	0,61%	100 000,00 €	

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 9 749 821,62 €.

Les produits issus des redevances et des participations du service s'élèvent à 9 057 989,74 €, soit 93 % du total des recettes (chapitres 70 et 75), constituant ainsi la principale ressource du syndicat.

Cette prévision repose, d'une part, sur une hypothèse de volumes facturés constants, établie sur la base des consommations constatées en 2024, et, d'autre part, sur l'augmentation tarifaire adoptée par le Comité syndical du 18 décembre 2025, destinée à assurer le financement des opérations structurantes prévues dans le Pacte financier, tarifaire et technique.

Le solde d'exécution reporté s'élève à 79 331,88 € (chapitre 002) et correspond à l'affectation du résultat issu du compte administratif de SYDEO.

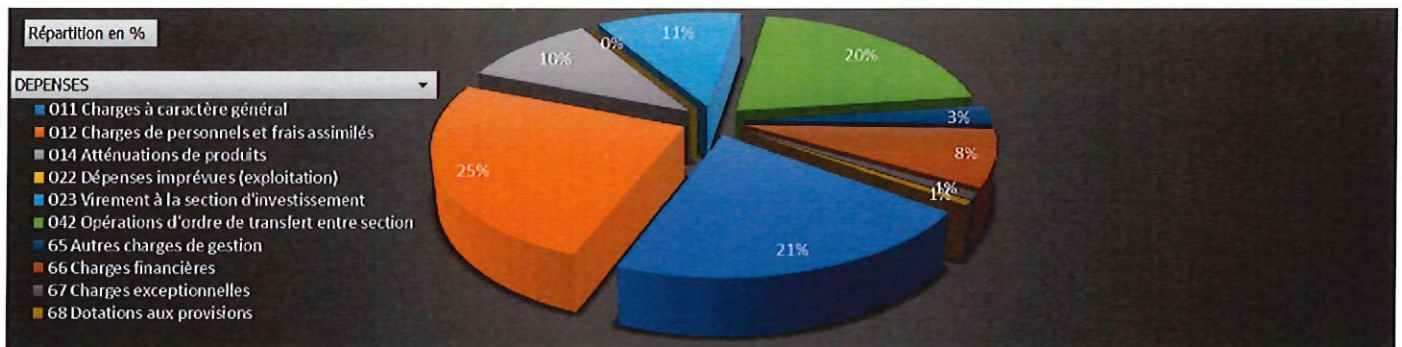
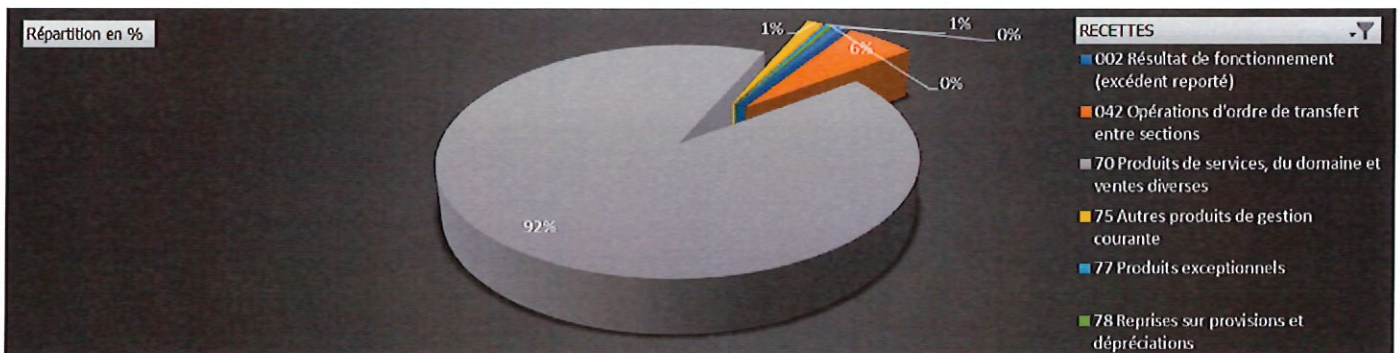
Par ailleurs, une part significative des produits perçus sera reversée à hauteur de 1 000 000 € à Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des redevances « modernisation des réseaux », « pollution » et de la nouvelle redevance « consommation d'eau potable » (chapitre 014).

Des crédits complémentaires, d'un montant de 245 000 € (chapitre 011), sont également inscrits afin de couvrir la redevance pour la préservation de la ressource ainsi que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement, hors reversements à l'Agence de l'Eau mentionnés ci-dessus, se répartissent comme suit :

- Les charges de personnel : 2 449 000 €, soit 25 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les charges à caractère général : 2 033 500 €, soit 21 %, incluant notamment les 245 000 € précités relatifs aux redevances « préservation de la ressource » et « performance » ;
- Les intérêts de la dette : 769 000 €, représentant 8 % des dépenses.

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est consolidé par un virement à la section d'investissement d'un montant de 1 094 221,62 € (chapitre 023), permettant de soutenir le financement des opérations d'équipement.



## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 16 405 397,28 €, traduisant un niveau d'engagement particulièrement soutenu en 2026.

Le solde d'exécution reporté fait apparaître un déficit de 289 082,38 €, qui demeure maîtrisé au regard du volume global d'investissement porté par le syndicat.

Avec 13 792 314,90 € consacrés aux dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23), soit 84 % des crédits d'investissement, le budget 2026 confirme la priorité donnée à la sécurisation et à la modernisation des infrastructures d'eau potable.

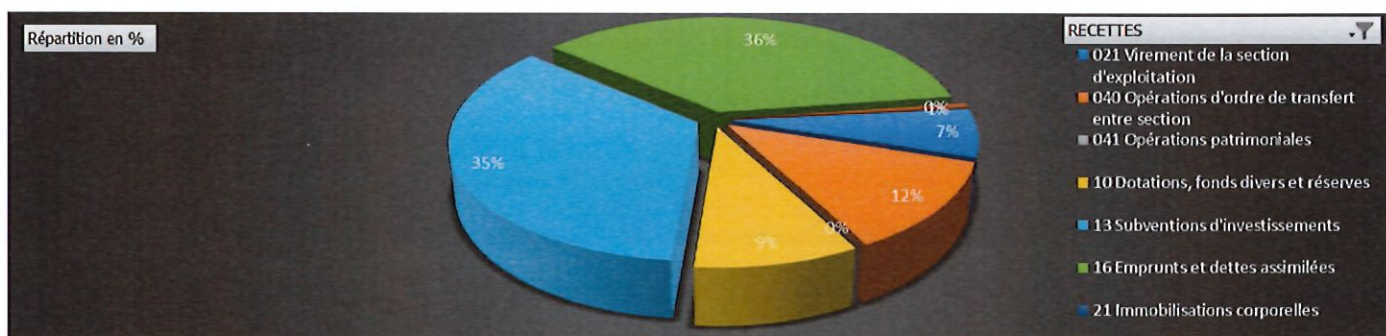
Parmi ces crédits, 3 239 994,28 € correspondent à des restes à réaliser, traduisant la continuité des engagements déjà pris et la poursuite d'opérations structurantes engagées sur le périmètre SYDEO.

Ce programme ambitieux est financé selon un équilibre volontairement diversifié et maîtrisé :

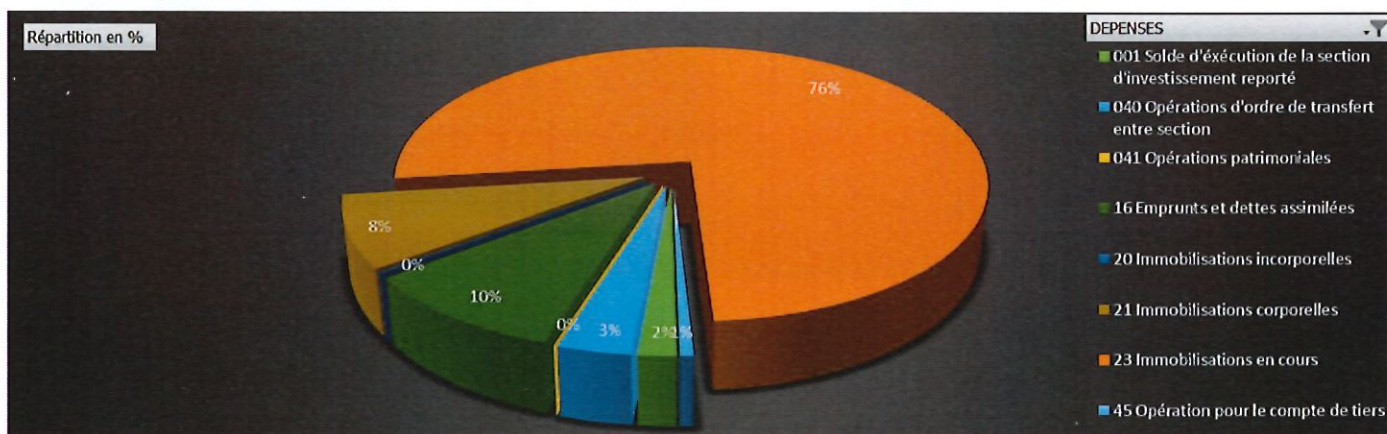
- 5 718 498,00 € de subventions (35 % des recettes), illustrant la capacité du syndicat à mobiliser des financements externes et à optimiser l'effet levier des partenaires institutionnels ;
- 1 094 221,62 € issus du virement de la section de fonctionnement (7 %), témoignant d'une gestion rigoureuse permettant l'autofinancement d'une part significative des investissements ;
- 6 000 000,00 € d'emprunt (37 %), mobilisés pour accompagner les opérations structurantes inscrites dans la stratégie pluriannuelle ;
- 1 492 677,66 € affectés au compte 1068 (9 %), contribuant au financement des opérations en cours.

La charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 1 614 000,00 €, soit 10 % des dépenses d'investissement, niveau compatible avec la trajectoire financière du syndicat et soutenable au regard de sa capacité d'autofinancement.

Enfin, des opérations pour le compte de tiers (chapitre 45) sont prévues pour 100 000 € en dépenses et en recettes. Elles permettent au syndicat d'accompagner ses communes membres dans la réalisation de travaux spécifiques, notamment en matière de défense incendie ou dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage, renforçant ainsi son rôle d'appui technique et opérationnel au service du territoire.



Ceci exposé,



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M49 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 Février 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 10 Février 2026 sur la programmation des nouvelles opérations 2026,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Comité Syndical du 19 Février 2026 et le Débat d'Orientation Budgétaire consécutif,
- Considérant le projet de Budget Primitif 2026 présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 de SYDEO

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 12/03/2026  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DEUX PAYSANS  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Annexe 1 : Détail du programme d'investissement pour 2026

➤ Bâtiment / Etudes et mise en conformité :

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	- €				
			REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
2024-274-S PROJET EXTENSION SEGE LE ROUZIN	ENCOURS	BAT	- €	1 612 217,54 €	1 612 217,54 €		
2024-344-C DUPET CAPTAGE HUBAC DU CHIER ST ETIENN	ENCOURS	CONF	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	115 000,00 €	
2026-431 COUX (CVA)	ENCOURS	CONF	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	550 000,00 €	

➤ Les investissements de « Maintien » :

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	85 888 €				
			REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	ENCOURS	MAN	85 888,39 €	1 241 000,00 €	1 326 888,39 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

➤ Les investissements de « Renouvellement » :

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	871 485 €				
			REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
2023-238-T RUE KLEBERTILE TEL RENOV	ENCOURS	RENOV	36 590,63 €		36 590,63 €		
2024-273-S CHOMERAC ROUTE DE PRIVAS PHASE 2	ENCOURS	RENOV	2 175,00 €		2 175,00 €		
2024-316-S TRAVERSEE DE FLAMAC RENOV	ENCOURS	RENOV	150 222,39 €	62 000,00 €	212 222,39 €		
2024-317-S CHOMERAC ROUTE DE PRIVAS PHASE 3	ENCOURS	RENOV	- €		- €		
2024-322-C EXT MAMM MANSON SENORALE LOT ST PREST	ENCOURS	RENOV	- €		- €		
2024-334-C RENOUVELLEMENT QUARTIER LE ROURE LYAS	ENCOURS	RENOV	3 263,49 €	174 000,00 €	177 263,49 €		
2024-337-S REHAB MISE CONFOR RUE REPUBLIQUE CRLJAS	ENCOURS	RENOV	266 877,32 €	300 000,00 €	566 877,32 €		
2024-338-C RENOUV RESEAUX ROUTE DES MINES PRIVAS	ENCOURS	RENOV	42 564,99 €		42 564,99 €		
2025-374 RENOUV FLAMAC PHASE 2	ENCOURS	RENOV	- €		- €		
2025-375 RENOUV RD 104 ST JULIEN / ROMPON	ENCOURS	RENOV	201 334,94 €		201 334,94 €		
2025-376 RENOUV ST PIERRE LES MOULIERES	ENCOURS	RENOV	- €		- €		
2025-377 RENOUV MEYSSE GRANDE RUE	ENCOURS	RENOV	11 955,67 €	120 000,00 €	131 955,67 €		
2025-378 RENOUV LE TEL ROBESPIERRE	ENCOURS	RENOV	7 100,00 €	100 000,00 €	107 100,00 €		
2025-379 RENOUV LE TEL 8 MAI CHAVANTIN	ENCOURS	RENOV	2 855,00 €	202 000,00 €	204 855,00 €		
2025-380 RENOUV SAINT VINCENT TRACHEUX	ENCOURS	RENOV	146 525,57 €		146 525,57 €		
2025-390 LE TEL REHABILITATION ILOT MARCEAU	ENCOURS	RENOV	- €		- €		

➤ Les investissements « Structurants »

OPERATION_LIB	ETAT	TYPE	2 282 661 €	6 042 396 €	6 325 057 €	3 150 000 €	2 037 000 €
			REPORT 2025	2026	TOTAL 2026	2027	2028
2023-219-SEIUE RESSOURCE ILES CHAMBERIER POUZIN	EN COURS	STRUC	75 200,00 €		75 200,00 €		
2023-223-C ZRR EYRELIX	EN COURS	STRUC	575 033,88 €		575 033,88 €		
2023-230-SEIUE STRAT T1-POUZIN BAIXPAYRE	EN COURS	STRUC	114 700,75 €		114 700,75 €		
2023-239-SCRLIAS NORD SICHIERE TUDE STRATINS	EN COURS	STRUC	836 288,99 €	500 000,00 €	1 336 288,99 €		
2023-246-C SG + MAJ PLANS	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2023-272-TLE TEL. RESERVOIR DE MELAS	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-290-C NOUVELLE RESSOURCE MARCOLS LES EAUX	EN COURS	STRUC	6 975,00 €		6 975,00 €		
2024-291-S REHABILITATION CAPTAGE FOURNIER MEYSSE	EN COURS	STRUC	10 660,47 €		10 660,47 €		
2024-292-S ETUDE STRAT T2-POUZIN BAIXPAYRE	EN COURS	STRUC	182 673,05 €	50 000,00 €	232 673,05 €		
2024-300-C AMELIO FONCT INTERCO PRIVAS POUZIN	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-336-S ETUDE ET IVX CAPACITE FOURNIER MEYSSE	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-339-CETU TRAAP SECURUDI FRANLE COULYAS T2	EN COURS	STRUC	38 453,71 €	1 000 000,00 €	1 038 453,71 €	2 300 000,00 €	1 537 000,00 €
2024-340-C INTERCONNECTION AVEC SYNDICAT ODS	EN COURS	STRUC	- €		- €		
2024-341-S REHAB SURPRESSEUR DU BUIS BAX	EN COURS	STRUC	15 010,30 €	240 000,00 €	255 010,30 €		
2024-342-S RENF STOCK RESERVR INC STOIERGE	EN COURS	STRUC	6 709,86 €		6 709,86 €		
2024-343-C RATIRAPAGE STRUCTUREL T2	EN COURS	STRUC	38 000,00 €		38 000,00 €		
2024-345-S SECURISATION PAYRE FOURNIER POUZIN T3	EN COURS	STRUC	1 253,85 €	450 000,00 €	451 253,85 €		
2024-346-DORSALE RHODANENNE PHASE 4 BAX BUIS BAX	EN COURS	STRUC	- €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		
2024-348-C BEAUNE SECULARE ET VEYRASSAC	EN COURS	STRUC	6 471,20 €	30 000,00 €	36 471,20 €		
2025-365-ETUDE INTERCO CHALENCON	EN COURS	STRUC	12 172,00 €		12 172,00 €		
2025-366-ETUDE SECURISATION DORSALE RHODANENNE	EN COURS	STRUC	21 046,43 €		21 046,43 €		
2025-367-SHEMA DE DISTRIBUTION AEP	EN COURS	STRUC	151 112,49 €		151 112,49 €		
2025-371 TELELEVEMENT ENNE LORA	EN COURS	STRUC	39 325,00 €	120 000,00 €	159 325,00 €		
2025-372 TELELEVEMENT COMPTEURS LORA	EN COURS	STRUC	- €	259 980,00 €	259 980,00 €		
2025-383 MERLIN USINE DE TRAITEMENT DE VERDUS	EN COURS	STRUC	- €	85 000,00 €	85 000,00 €		
2025-384 MERLIN BARBEYROL TRAITEMENT + HS PRIVAS	EN COURS	STRUC	19 738,15 €	30 000,00 €	49 738,15 €		
2025-385 MERLIN LE LAC TRAITEMENT	EN COURS	STRUC	4 970,00 €	20 000,00 €	24 970,00 €		
2025-386 PASSERELLE VERDUS	EN COURS	STRUC	2 945,00 €	15 000,00 €	17 945,00 €		
2025-387 DORSALE RHODANENNE PHASE 3 SERRE PETOU	EN COURS	STRUC	1 575,00 €	1 045 000,00 €	1 046 575,00 €	350 000,00 €	
EFP FACTURATION ET GESTION D'ABONNES (SOME)	EN COURS	STRUC	115 433,76 €	20 000,00 €	135 433,76 €		
2025-389 CHOMERAC REHABILITATION VIGNARES INTERCON	EN COURS	STRUC	6 911,99 €		6 911,99 €		
2025-391 STPIERRE TRAITEMENT TURBIDITE	EN COURS	STRUC	- €	10 000,00 €	10 000,00 €		
2026-424 DORSALE RHODANENNE PHASE 6 - BAX CRLIAS	EN COURS	STRUC	- €	68 692,00 €	68 692,00 €		
2026-425 A DORSALE RHODANENNE PHASE 7 - CRLIA A MEYSSE	EN COURS	STRUC	- €	75 644,00 €	75 644,00 €		
2026-426 DORSALE RHODANENNE PHASE 8 - MEYSSE GRIMOLLE	EN COURS	STRUC	- €	40 880,00 €	40 880,00 €		
2026-427 DORSALE RHODANENNE PHASE 9 - GRIMOLLE A PIFFAULT	EN COURS	STRUC	- €	129 000,00 €	129 000,00 €		
2026-428 DORSALE RHODANENNE PHASE 9 - PIFFAULT RESERVOIR	EN COURS	STRUC	- €	42 000,00 €	42 000,00 €		
2026-429 DORSALE RHODANENNE PHASE 10 - PUITTS BACHE SURPRESS	EN COURS	STRUC	- €	81 200,00 €	81 200,00 €		
2026-430 SCHEMADIRECTEUR	EN COURS	STRUC	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026			
Nombre de Délégués				
En exercice	70	Présents 39	Votants 48	Pouvoirs 9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/020 : Autorisation de signature du marché Conception-réalisation de réseaux IoT TE07-SYDEO**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de leur stratégie numérique commune relative au développement des infrastructures de communications électroniques, le Syndicat Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07) et le Syndicat Mixte des Eaux SYDEO ont constitué un groupement de commandes, TE 07 étant désigné coordonnateur, en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de conception-réalisation de réseaux IoT (LoRaWAN) sur le territoire ardéchois.

Cet accord-cadre comprend :

- des prestations à prix forfaitaire relatives à la conception et à la réalisation des réseaux ;
- des prestations à bons de commande relatives notamment à la densification des réseaux, à l'accompagnement technique, à la formation et à l'expertise.

Il sera conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa notification au titulaire, reconductible 2 fois pour une durée de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum de 4 500 000 € HT pour la durée totale, reconductions comprises, correspondant aux engagements cumulés du TE 07 et de SYDEO.

Déroulement de la procédure :

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (annonce parue sous le n°25-124476) le 7 novembre 2025, ainsi que sur le profil acheteur de TE07.

La date et l'heure de remise des plis contenant les candidatures et les offres initiales ont été fixées au mardi 16 décembre 2025 à 17h00.

TE 07 a constaté que 11 candidats ont déposé un dossier de candidature et un dossier d'offre via le profil acheteur de TE 07 dans le délai imparti :

- Le groupement d'entreprises ALSATIS Réseaux (mandataire) / INEO Infracom ;
- La société AXIONE ;
- La société BOUYGUES Energies & Services ;
- Le groupement d'entreprises EIFFAGE Energies Systèmes - Infra Rhône-Alpes (mandataire) / Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile ;
- La société AIRRIA - SAS SERA ;
- La société NOMOSENSE ;
- Le groupement d'entreprises SERFIM TIC (mandataire) / Requea / Synox ;
- La société SOGETREL ;
- La société SPIE City Networks ;
- La société UBICITÉ
- La société ORANGE Business Services SA

Après analyse des 11 candidatures et des demandes de compléments adressées aux candidats par courrier du 8 janvier 2026 en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'ensemble des candidatures a été déclaré recevable et a fait l'objet d'une décision d'admission des candidats par Monsieur Patrick COUDENE, Président.

Les 11 offres initiales ont ensuite été analysées au regard des critères de jugement définis à l'article 5.5.2 du Règlement de consultation.

Les offres initiales ont d'abord fait l'objet d'une analyse administrative afin de vérifier si aucune d'entre elles sont anormalement basses, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Lors de l'analyse administrative des offres initiales, il s'avère que l'offre présentée par la société ORANGE Business Services SA a été déclarée inappropriée au sens de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, dès lors qu'elle ne répondait pas à l'objet du marché portant sur la conception et la réalisation d'un réseau propriétaire IoT incluant le déploiement d'infrastructures. En conséquence, l'offre initiale de la société ORANGE Business Services SA a été déclarée inappropriée en ce qu'elle est sans rapport avec l'accord-cadre et que la régularisation de l'ensemble des manquements impliquerait une modification substantielle de cette offre.

Les 10 autres offres initiales ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement des offres suivants :

N°	Description	Pondération
		100 points
1	<p><b>Critère Prix de l'offre</b></p> <p><b>Prix des parts de prestations à prix forfaitaire (TE 07 + SYDEO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre de points = (prix forfaitaires les plus bas / prix forfaitaire de l'offre du candidat) x 70%</b></li> </ul> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Prix de la part des prestations à prix unitaires :</b></p>	<p><b>35 points</b>                      (la note de 35 sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre la moins onéreuse)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre de points = (prix estimé des prestations à prix unitaires sur la base du DQE le plus bas / prix estimé des prestations à prix unitaires sur la base du DQE du candidat) x 30%</b></li> </ul>	
2	<b>Critère Valeur technique de l'offre</b>	<b>60 points</b>
	Qualité des méthodes, des produits et des moyens proposés pour la conception et la réalisation des réseaux	40 points
	Performance de la solution proposée, du planning et de l'organisation proposée pour réaliser l'ensemble des prestations et le suivi du contrat	10 points
	Pertinence de la compréhension des besoins spécifiques des acheteurs composant le groupement de commandes	10 points
3	<b>Critère Valeur de la part d'exécution de l'accord-cadre que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans</b>	<b>5 points</b>

Conformément à l'article 7 du RC, TE07 n'attribuant pas l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations, une phase de négociation a été engagée avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres au vu du classement des offres initiales.

Le Président du TE07 a pris une décision relative aux offres initiales et à l'engagement de négociation des meilleures offres de l'accord-cadre. Les trois meilleures offres initiales sont celles des sociétés et groupements d'entreprises :

- SAS SOGETREL ;
- ALSATIS RESEAUX (mandataire) / INEO INFRACOM ;
- EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-INFRA RHONE-ALPES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES - RESEAUX MOBILE.

À l'issue des deux réunions de la première phase de négociation tenues les 20, 26 et 27 janvier 2026, les trois soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale avant le 12 février 2026 à 12h00.

Les offres finales ont fait l'objet d'une analyse conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 5.5.2 du Règlement de consultation.

Les offres finales ont d'abord fait l'objet d'une analyse administrative. Des motifs d'irrégularités ou d'incomplétudes ont été détectées dans les trois offres finales. Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'article 5.5.1 du Règlement de consultation (« Rejet des offres inappropriées et régularisation des offres irrégulières ou inacceptables »), TE07 a, par courrier en date du 17 février 2026, invité les candidats à régulariser les pièces de leurs offres finales au plus tard le 18 février 2026 à 17h00.

Les trois soumissionnaires ont transmis, dans le délai imparti, l'ensemble des pièces et informations manquantes ou complétées.

Les trois offres finales ont ensuite fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement des offres conformément au règlement de consultation. Au regard du rapport d'analyse des offres initiales et finales, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères précités.

Il a été réalisé une analyse des offres, et après pondération de l'offre en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, il apparaît que l'entreprise SOGETREL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, à savoir :

Candidat	Note critère n°1 (35 points)	Note critère n°2 (60 points)	Note critère n°3 (5 points)	Note totale (100 points)	Classement des offres finales
Alsatis Réseaux (mandataire) / INEO INFRACOM	35	45	4,5	84,5	2
Eiffage Energie Systèmes - Infra Rhône Alpes (mandataire) / Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile	24,2	41,5	2,5	68,2	3
SOGETREL	27,5	56	2,5	86	1

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 14 Octobre 2025 par SYDEO et TE07 ;
- Vu la délibération n°1 du 23/02/2026 du Bureau Syndical du TE07 attribuant le Marché conception-réalisation de réseaux IoT TE07-SYDEO ;
- Considérant l'analyse des offres établit par le TE07 présentée ci-dessus,
- Considérant le classement des offres et l'attribution à l'entreprise SOGETREL ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Prend acte** de la décision du Bureau syndical du TE07 concernant l'attribution du Marché conception-réalisation de réseaux IoT TE07-SYDEO à l'entreprise SOGETREL pour un prix forfaitaire avec reconductions d'un montant TTC de 1 667 087,97 € et un prix estimé total des prestations à prix unitaires sur la base du BPU de 1 147 351,71 € TTC, conformément à la convention de groupement de commandes ;
- **Informe** que la part revenant à SYDEO s'élève à 554 043,47 € TTC pour la partie forfaitaire avec les reconductions et que le syndicat pourra avoir recours au BPU pour l'émission de bons de commande pour des prestations complémentaires dans la limite du montant maximum fixé par le marché ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CANTON D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026						
Nombre de Délégués							
En exercice	70	Présents	39	Votants	48	Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Traroni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/021 : Installation photovoltaïque sur le siège de SYDEO – mandat d'ouvrage Territoire d'Énergie Ardèche**

Monsieur le Président explique que SYDEO souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du projet de restructuration de son siège situé au Pouzin, le Président précise que SYDEO a sollicité l'accompagnement de Territoire d'énergie Ardèche afin d'évaluer la faisabilité technique et le potentiel énergétique du site.

Ainsi, Territoire d'énergie Ardèche a réalisé, en date du 17 décembre 2025, une pré étude photovoltaïque portant sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 96 kWc avec une production d'énergie qui serait de l'ordre de 119 MWh/an.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire a été estimé à 88 224€ HT selon le projet de convention de mandat de Territoire d'énergie Ardèche comprenant, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Comité Syndical de la possibilité de mandater Territoire d'énergie Ardèche pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président propose au Comité Syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 90 871€ HT comprenant en plus des travaux, une rémunération de Territoire d'énergie Ardèche, mandataire, au taux de 3%, soit 2 647€ HT.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec Territoire d'énergie Ardèche. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, SYDEO réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le projet photovoltaïque sur les toitures du siège de SYDEO pour un montant de 90 871€ HT,
- **Mandate** Territoire d'énergie Ardèche pour la réalisation de cette opération, pour le compte de SYDEO, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mandat, ci annexée, avec Territoire d'énergie Ardèche ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 12/03/2026  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE L'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Envoyé en préfecture le 13/03/2026  
Reçu en préfecture le 13/03/2026  
Publié le  
ID : 007-200091601-20260312-2026021-DE

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SIEGE DU SYDEO**

**240194MDE**

**Entre :**

**LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU CŒUR D'ARDECHE**, maître d'ouvrage,  
2 route du barrage, ZI Le Paty  
07250 LE POUZIN  
N° SIRET : 200 091 601 00019  
Représentée par son Président, Monsieur Jean LEYNAUD,

Désignée ci-après par « le SYDEO » ou « le maitre d'ouvrage »

**D'une part,**

**Et :**

**TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE**, mandataire  
283, Chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS  
N° SIRET : 250 700 358 00014  
Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE

Désigné ci-après par « TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE » ou « le mandataire »

**D'autre part.**

## **SOMMAIRE**

Préambule .....	3
Article 1 : Objet de la convention .....	3
Article 2 : Programme de l'opération .....	4
Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération .....	4
Article 4 : Mode de financement – échancier prévisionnel des dépenses et des recettes .....	4
Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire .....	4
Article 6 : Contenu de la mission du mandataire.....	4
Article 7 : Attributions de la Communauté de Communes, le mandant .....	5
Article 8 : Financement de l'opération .....	5
Article 9 : Déroulement des travaux.....	5
Article 10 : contrôle financier et comptable .....	6
Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages .....	6
Article 12 : Achèvement de la mission.....	6
Article 13 : Propriété des ouvrages.....	7
Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs .....	7
Article 15 : Rémunération du délégataire .....	7
Article 16 : Durée de la convention .....	7
Article 17 : Résiliation de la convention .....	7
Article 18 : Pénalités financières.....	7
Article 19 : Litiges .....	7
Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération .....	9
Annexe 2– Montant prévisionnel de l'investissement .....	10
Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération.....	11
Annexe 4 – Echancier prévisionnel des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire .....	11
Annexe 5 – Echancier prévisionnel de la rémunération du mandataire .....	12

Vu la délibération en date du XX/XX/XXXX du Conseil Communautaire approuvant le projet de construction d'une centrale de production photovoltaïque et sollicitant l'intervention de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE en qualité de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12/03/2026 approuvant le projet et décidant que TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la construction d'une centrale de production photovoltaïque sur le SYDEO pour un montant prévisionnel de travaux de **88 224 €HT**,

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2021 décidant l'instauration d'un taux d'honoraire de 3% sur tout dossier d'accompagnement « photovoltaïque »,

Vu les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE, notamment les dispositions de l'article 5.2, modifiés par arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, autorisant le SDE07 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

Afin de s'investir dans la transition énergétique, le SYDEO souhaite doter le siège social situé sur la commune de Le Pouzin.

Afin d'étudier ce projet, SYDEO a sollicité l'aide de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a permis d'estimer la puissance de l'installation à 96 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 119 MWh.

Pour mener à bien l'exécution de ladite opération, le SYDEO a estimé utile de faire appel à un mandataire, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

SYDEO a ainsi demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte du SYDEO, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

## **Article 2 : Programme de l'opération**

Les travaux relatifs à la présente convention concernent :

- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- L'installation photovoltaïque et les différents organes de sécurité associés ;
- Le cas échéant un dispositif de monitoring permettant le suivi de l'installation ;
- Les frais d'ingénierie (contrôle technique, Consuel, étude solidité à froid de la charpente) ;

## **Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé en annexe de la présente convention, mandat de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE compris a été fixée à **90 871 €HT soit 109 045 €TTC**.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

## **Article 4 : Mode de financement – échancier prévisionnel des dépenses et des recettes**

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échancier des dépenses et recettes prévisionnelles figurant en annexes.

L'échancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 10. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

## **Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire**

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

## **Article 6 : Contenu de la mission du mandataire**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans les démarches de recherche de subventions ;
- Préparation du choix des entrepreneurs, du contrôle technique et le cas échéant du CSPS ;
- Signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Représentation de SYDEO vis à vis des tiers ;
- Paiement du marché de travaux des prestations associées le cas échéant ;
- Réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques (plans, ...) des ouvrages réalisés, pour leur intégration dans le patrimoine de SYDEO ;

## Article 7 : Attributions de SYDEO, le mandant

Les attributions dévolues à SYDEO sont les suivantes :

- Validation des avants projets et accord sur le projet ;
- Choix des entreprises désignées pour les marchés de prestations associées et de travaux ;
- Participation aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, en cours de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des ouvrages ;
- Paiement au SDE07 de la participation financière communale, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de SYDEO ;
- Gestion complète des ouvrages (entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel, gestion du contrat avec EDF OA...) à compter de la réception des ouvrages.

## Article 8 : Financement de l'opération

Il est assuré en intégralité par le maître d'ouvrage selon les dispositions suivantes :

### 8.1 - Subventions

Le mandataire assistera le maître d'ouvrage dans la préparation et l'envoi des dossiers de subventions.

Le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de l'opération de construction.

### 8.2 - Prêts bancaires

Le maître d'ouvrage sollicitera directement les prêts nécessaires.

### 8.3 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des acomptes périodiques, suivant l'échéancier ci-dessous et figurant en annexe :

- Acompte N°1 de 10% lors de la signature de l'Ordre de Service du marché de travaux.
- Acompte N°2 de 20% lors du paiement par le mandataire de la 1<sup>ère</sup> situation des travaux.
- Acompte N°3 de 35% dès mandatement par le mandataire d'au moins 50% du total des marchés de travaux.
- Acompte N°4 de 25% à compter de la réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

En cas de défaut de paiement par le maître d'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître d'ouvrage, à une ligne de crédit.

Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 12.

## Article 9 : Déroulement des travaux

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE se conformeront aux règlements de consultation, actes d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

SYDEO est tenu de participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier. Il est destinataire de tous les documents (plans, compte-rendu, notes techniques, ...) relatifs aux études et travaux de l'opération.

## **Article 10 : contrôle financier et comptable**

**10.1** - Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**10.2** - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes actualisées.

**10.3** - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat financier attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

**10.4** - En fin de mission, conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 8.3.

## **Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages**

Les modalités d'intervention de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE prévoient que dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, SYDEO en assurera lui-même la gestion complète, et notamment l'exploitation, et le fonctionnement et la maintenance des ouvrages soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services qu'il rémunèrera.

## **Article 12 : Achèvement de la mission**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage ;

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

### **Article 13 : Propriété des ouvrages**

Tous les ouvrages réalisés seront la propriété de SYDEO dès que la réception définitive des ouvrages aura été prononcée.

### **Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs**

SYDEO s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs prévues dans les conventions d'attribution des subventions.

### **Article 15 : Rémunération du délégataire**

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération hors-taxes de 3 % calculée sur le montant total hors-taxes de l'opération, soit, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération, une rémunération de **2 647 € H.T. soit 3 176 € T.T.C.**

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 8 et 10.

Le règlement de cette rémunération interviendra, pour chaque tranche, par acomptes périodiques, suivant le tableau ci-dessous :

- Acompte N°1 de **80%** à compter de la réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

### **Article 16 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux co-signataires.

### **Article 17 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération.

### **Article 18 : Pénalités financières**

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au mandataire par le maître d'ouvrage.

### **Article 19 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objet des présentes, après accord de SYDEO.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale), toute action contentieuse reste de la seule compétence de SYDEO.

Fait à Le Pouzin Le 13/03/2026

Fait à ..... Le .....

Pour SYDEO

Pour TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE,



Jean LEYNAUD  
Président

Patrick COUDENE  
Président

### Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération

Etape	Objet	Date prévisionnelle	Date effective
Etude préalable	Pré étude de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE		08/09/2023
Mandat d'ouvrage	Délibération du SYDEO		6/02/2025
Mandat d'ouvrage	Délibération de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE		17/02/2025
Mandat d'ouvrage	Signature de la convention de mandat	Octobre 2025	
Autorisation d'urbanisme	Déclaration préalable de travaux	Mars 2025	
Autorisation de travaux	Demande d'une Autorisation de Travaux sur un bâtiment ERP	Mars 2025	
Raccordement	Demande de raccordement	Mai 2025	
Passation du marché de travaux	Envoi de l'appel public à candidatures	Octobre 2025	
	Date limite de réception des candidatures	Novembre 2025	
	Sélection des candidatures et des offres	Novembre 2025	
	Notification des entreprises	Décembre 2025	
Démarrage effectif des travaux		Février 2026	
Réception des ouvrages		Mars 2026	

## Annexe 2– Montant prévisionnel de l'investissement

## 1. TRAVAUX

Travaux préparatoires	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Coût raccordement au réseau public d'électricité - estimation	1 583 €	1 900 €
Reprise de l'étanchéité du bâtiment accueil	0 €	0 €
Renforcement de la structure	0 €	0 €
<b>Sous total travaux préparatoires</b>	<b>1 583 €</b>	<b>1 900 €</b>
Installation photovoltaïque	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Installation photovoltaïque	78 140 €	93 768 €
Réfaction tableau électrique de l'accueil	0 €	0 €
Coffret onduleur ventilé	2 500 €	3 000 €
<b>Sous total générateurs photovoltaïques</b>	<b>80 640 €</b>	<b>96 768 €</b>
<b>Total Travaux</b>	<b>80 640 €</b>	<b>96 768 €</b>

## 2. INGENIERIE

Frais divers - contrôle technique/Consuel	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Vérification solidité de la charpente auprès d'un bureau d'étude structure	0 €	0 €
Vérification Réglementaire après travaux	1 800 €	2 160 €
<b>Sous total Frais divers - contrôle technique/Consuel</b>	<b>1 800 €</b>	<b>2 160 €</b>
<b>Total Ingénierie</b>	<b>1 800 €</b>	<b>2 160 €</b>

## 3. IMPREVUS

Imprévus	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
5% travaux	4 201 €	5 041 €
<b>Sous total Imprévus</b>	<b>4 201 €</b>	<b>5 041 €</b>
<b>Total Imprévus</b>	<b>4 201 €</b>	<b>5 041 €</b>

## 4. TOTAL HORS HONORAIRES DU SDE07

<b>Total enveloppe prévisionnelle hors honoraires SDE07 euros HT</b>	<b>88 224 €</b>	<b>105 869 €</b>
--	-----------------	------------------

## 5. HONORAIRES SDE07

Honoraires SDE07	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Rémunération du mandataire (3% enveloppe prévisionnelle)	2 647 €	3 176 €
<b>Total honoraires du SDE07</b>	<b>2 647 €</b>	<b>3 176 €</b>

<b>6. TOTAL GENERAL EUROS HT</b>	<b>90 871 €</b>	<b>109 045 €</b>
----------------------------------	-----------------	------------------

### Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Montant euros	Part du coût total en %
Participation du Maître d'ouvrage	90 871 €	100,00%
Subvention	- €	0,00%
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>90 871 €</b>	<b>100,00%</b>

### Annexe 4 – Echancier prévisionnel des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire

Échéances de la participation communale hors rémunération du mandataire	Montant participation communale (euros HT)	Calendrier	Cumul des versements de la commune (euros HT)	Part du versement de la commune (%)
Acompte N°1	8 822 €	Signature ordre de service démarrage des travaux	8 822 €	10%
Acompte N°2	17 645 €	Dès mandatement par le mandataire de la 1ère facture des marchés de travaux	26 467 €	30%
Acompte N°3	30 878 €	Dès mandatement par le mandataire d'au moins 50% du total des marchés de travaux	57 346 €	65%
Acompte N°4	22 056 €	A réception des travaux	79 402 €	90%
Solde	8 822 €	Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement	88 224 €	100%

**Annexe 5 – Echancier prévisionnel de la rémunération du mandataire**

<b>Échéances de la rémunération du mandataire</b>	<b>Montant de la rémunération du mandataire (euros HT)</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Cumul des versements de la commune (euros HT)</b>	<b>Part du versement de la commune (%)</b>
Acompte N°1	2 117 €	A réception des travaux	2 117 €	80%
Solde	529 €	Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement	2 647 €	100%



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026						
Nombre de Délégués							
En exercice	70	Présents	39	Votants	48	Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Roubi Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/022 : Convention relative à l'échange de données dans le cadre du dispositif « permis de louer » – Partenariat avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Président rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré le dispositif dit du « permis de louer », permettant aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat de soumettre certains logements à une autorisation préalable de mise en location ou à une déclaration de mise en location.

Ce dispositif vise à renforcer la lutte contre l'habitat indigne et à garantir la mise à disposition de logements répondant aux critères de décence définis par les textes en vigueur.

Par délibération n°2020-77 du 9 juin 2020, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a approuvé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du centre-ville de la commune de Le Teil.

Dans ce cadre, il apparaît opportun d'organiser un partenariat avec SYDEO afin de faciliter le repérage des mises en location intervenues sans autorisation préalable sur le périmètre concerné.

La convention proposée a pour objet d'organiser la transmission mensuelle, par SYDEO, des données relatives aux nouveaux contrats d'abonnement à l'eau potable conclus sur la commune de Le Teil, afin de permettre à la Communauté de Communes d'identifier les logements susceptibles d'avoir été remis en location.

En contrepartie, la Communauté de Commune s'engage également auprès de SYDEO à :

- Communiquer les décisions prises dans le cadre du permis de louer ;
- Informer SYDEO de toute modification du périmètre du dispositif par transmission de la délibération correspondante ;
- Permettre un accès au logiciel CART'ADS afin de consulter les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Évaluer annuellement l'impact du dispositif de partage de données (nombre de visites ou contrôles effectués à la suite des signalements).

Les données transmises seront strictement limitées aux informations nécessaires à cette finalité dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, et pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 3.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques du logement décent ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) ;
- Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
- Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 ;
- Vu le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine ;
- Vu les articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-3 du Code de la construction et de l'habitation
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), notamment son article 188 ;
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu les statuts de SYDEO relatifs à l'exercice de la compétence eau potable ;
- Vu la délibération n°2020-77 du 9 juin 2020 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron instaurant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le centre-ville de la commune de Le Teil ;
- Considérant que la mise en œuvre effective de ce dispositif suppose la capacité pour la collectivité compétente d'identifier les logements remis en location sur le périmètre concerné ;
- Considérant que SYDEO, en sa qualité de service public d'eau potable, enregistre les ouvertures de contrats d'abonnement correspondant, notamment, aux changements d'occupants dans les logements ;
- Considérant que le partage encadré de données relatives aux nouveaux abonnements constitue un outil pertinent permettant de signaler d'éventuelles mises en location intervenues sans autorisation préalable ;
- Considérant que les données transmises seront strictement limitées aux informations nécessaires à la finalité poursuivie, et que leur traitement sera réalisé dans le respect des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;
- Considérant qu'il convient d'encadrer ces échanges par une convention fixant les engagements respectifs des parties, les modalités de transmission, la durée, les conditions de révision et de résiliation ainsi que les garanties en matière de protection des données ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 007-200091601-20260312-2026022-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention ci-annexée relative à l'échange de données dans le cadre du dispositif « permis de louer » à intervenir entre SYDEO et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **Précise** que la transmission des données sera strictement limitée aux informations nécessaires à la finalité définie par la convention et qu'elle s'effectuera dans le respect des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE L'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



## ***Convention relative à l'échange de données dans le cadre du dispositif permis de louer (outil de la loi ALUR)***

Entre :

**SYDEO**, dont le siège est 2 Route du barrage 07250 LE POUZIN,  
représenté par son **Président Jean LEYNAUD**, dûment habilité à signer la présente convention,  
désigné ci-après par l'appellation « SYDEO », d'une part,

Et

**La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**, dont le siège est situé 10 Avenue de la  
Résistance, 07350 CRUAS,  
représentée par son **Président, Monsieur Yves BOYER**, agissant en vertu de la délibération 2021-131 du  
14 septembre 2021, d'autre part,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation  
préalable de mise en location

Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, pris en  
application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au  
renouvellement urbain

Vu le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la  
définition du logement décent en France métropolitaine

Vu le code de la construction et de l'habitation, aux articles L635-1, L635-2, L635-3, L635-4, L635-5,  
L635-6, L635-7, L635-8, L635-9, L635-10, L635-11, R635-1, R635-2 et R635-3

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN en son article 188

## **Préambule**

Tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir un **logement décent** au locataire, c'est à dire les caractéristiques de confort minimum telle que définies dans le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la Loi ALUR du 24 mars 2014 instaure le « permis de louer » pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une des deux procédures suivantes :

- **L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML)** : Toute nouvelle mise en location sur les territoires retenus est subordonnée à la délivrance au bailleur par le Président de l'EPCI ou par le maire de la commune, d'une autorisation préalable de mise en location. Celui-ci peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation préalable de mise en location lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. En cas d'absence de dépôt de demande d'APML ou de mise en location malgré un refus d'APML, le bailleur encourt des sanctions financières. L'APML est à déposer auprès de l'EPCI ou de la mairie grâce au CERFA n°15652\*01.
- **La Déclaration de Mise en Location (DML)** : il s'agit d'un dispositif *a posteriori* de la mise en location, destiné à améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis à disposition des locataires. Les personnes qui mettent en location un logement situé dans les zones soumises à déclaration de mise en location le déclarent (grâce au CERFA n°15651\*01), dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, au maire de la commune.

Par délibération de leur Conseil Communautaire, ou à défaut de leur Conseil Municipal, les EPCI ou les communes optent pour l'un ou l'autre de ces deux volets.

L'EPCI compétent en matière d'habitat ou à défaut le Conseil Municipal délimite des zones soumises à l'APML ou la DML sur les territoires présentant une proportion importante d'habitats dégradés.

Par la délibération n°2020-77 du 09 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron approuve la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du centre-ville de la commune de Le Teil défini dans ladite délibération.

***Il a été convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

#### **1.1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser la transmission de données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer de la commune de Le Teil.

## 1.2 – Périmètre et champ d'application

Seules les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, lors de la mise ou remise en location, sont concernées.

Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat (l'article L. 351-2).

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

### 2.1 - SYDEO s'engage :

- A communiquer chaque mois (le 10 du mois en cours), par voie dématérialisée et sécurisée ([contact@sydeo.fr](mailto:contact@sydeo.fr)) au format d'un fichier Excel crypté, via une requête sur la base des nouveaux abonnés, la liste des adresses pour lesquelles un contrat a été ouvert dans les mois précédents, sur la commune de Le Teil.

Les données transmises seront les suivantes :

- nom, prénom et adresse complète du locataire (informations fournies par l'abonné au moment du dépôt de la demande de souscription),
- date de début du contrat.
- A n'utiliser les données fournies via l'application Cart'ADS que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers (décisions sur les demandes d'autorisation d'urbanisme).

### 2.2 – La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'engage :

- A communiquer chaque mois (le 10 du mois en cours), par voie dématérialisée et sécurisée ([permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr](mailto:permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr)) au format d'un fichier Excel crypté, les données transmises seront les suivantes :
  - décisions prises dans le cadre du permis de louer (refus et autorisations préalables de mises en location),
  - nom, prénom et adresse du bailleur concerné,
  - adresse du bien concerné,
  - nom et prénom du locataire le cas échéant.
- A n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.
- A informer SYDEO de tout changement de périmètre du dispositif par le biais de l'envoi de la délibération correspondante.
- A évaluer annuellement l'impact de cette démarche de partage de données (nombre de visites effectuées suite à la transmission d'information faite par SYDEO)
- A donner un accès au logiciel CART' ADS pour consulter les décisions sur les demandes d'autorisation d'urbanismes.

### **ARTICLE 3 – REVISION, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction. Elle peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer par courrier motivé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision motivée de leur organe délibérant.

### **ARTICLE 4 – SECURITE ET CONFIDENTIALIE DES DONNEES**

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Les parties à la convention s'engagent, notamment :

- A ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité [énoncée dans l'article 1 de la présente convention] ;
- A informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre du RGPD ;
- A répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes (Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur) ;
- A purger les données à l'atteinte de la durée de conservation (2 mois).

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à .....Le Pouzin....., le .....13/03/2026.....

Pour SYDEO  
  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CANTON D'ARDÈCHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Pour la Communauté de  
communes Ardèche Rhône Coiron

Le Président



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026						
Nombre de Délégués							
En exercice	70	Présents	39	Votants	48	Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

2026/023 : Création d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026 un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
3. De supprimer à la même date le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
COURS D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026			
Nombre de Délégués				
En exercice	70	Présents 39	Votants 48	Pouvoirs 9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Roubly Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/024 : Création de 2 postes de Techniciens Principaux de 1ère classe et suppression de 2 postes de Techniciens Principaux de 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription de 2 agents pour leurs avancements de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de 2 postes de techniciens principaux de 1ère classe

Le Comité syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président
2. De créer à compter du 01/04/2026 deux postes de techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe, de 35 heures hebdomadaires,
3. De supprimer à la même date 2 postes de techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

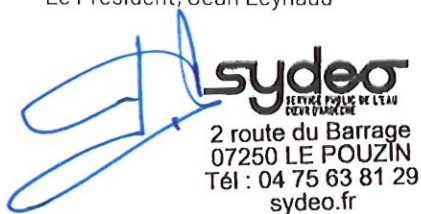
Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud





Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026		
Nombre de Délégués			
En exercice	70	Présents	39
		Votants	48
		Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/025 : Création d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

#### DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
2. De créer à compter du 01/12/2026 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 heures hebdomadaires,
3. De supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'agents administratifs,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CÔTE D'AUVERGNE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026		
Nombre de Délégués			
En exercice	70	Présents	39
		Votants	48
		Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramoni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/026 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent sur la liste des propositions d'avancement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
3. De supprimer à la même date le poste d'adjoint technique,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026		
Nombre de Délégués			
En exercice	70	Présents	39
		Votants	48
		Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/027 : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal et suppression d'un poste d'Agent de maitrise**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026 un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
3. De supprimer à la même date le poste d'agent de maîtrise,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 12/03/2026  
Le Président, Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DESUR ET ASSAINISSEMENT  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026		
Nombre de Délégués			
En exercice	70	Présents	39
		Votants	48
		Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/028 : Création de 3 postes d'Agents de Maîtrise et suppression de 3 postes d'Adjoints techniques principaux**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription de 3 agents pour leurs avancements de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet.

Le Comité Syndical,


- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président,
2. De créer à compter du 01/04/2026, 3 postes d'agents de maîtrise, à temps complet,
3. De supprimer à la même date le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 12/03/2026  
Le Président, Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA GARONNE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026		
Nombre de Délégués			
En exercice	70	Présents	39
		Votants	48
		Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labelle Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/029 : Acquisition amiable d'une parcelle située sur la commune de Lyas – Section A n°0101 – Lieu-dit « Baumas »**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Coux-Lyas-Pranles, le syndicat SYDEO envisage l'implantation d'un réservoir d'une capacité supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> sur la commune de Lyas, au lieu-dit « Baumas ».

A cette fin, des rencontres ont été organisées avec la propriétaire Madame ALLIER Huguette Denise épouse ROCHIER domiciliée 300 Chemin des Mignolles - 07000 LYAS, durant lesquelles elle s'est engagée, par promesse de cession sous seing privé, à céder au syndicat :

- Une parcelle cadastrée Section A n°0101,
- D'une contenance de 14 750m<sup>2</sup>,
- Située au lieu-dit « Baumas » sur la commune de Lyas.

En accord avec la propriétaire le prix de la cession est fixé à 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 14 750 €.

Il est précisé que cette promesse de cession prévoit :

- En cas de bail grevant la parcelle, la répartition des indemnités éventuelles relèvera exclusivement du propriétaire ;
- Le vendeur autorise le syndicat à procéder, avant signature de l'acte authentique, aux investigations strictement nécessaires (levés topographiques, études techniques), sans commencement de travaux définitifs ;
- Le syndicat s'engage à informer régulièrement le vendeur et à remettre les lieux en état après investigations le cas échéant ;
- Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte authentique.

L'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera à la charge du syndicat.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu es statuts du syndicat SYDEO,
- Vu la délibération n°2022/007 du 8 mars 2022 habilitant le Président à signer les actes administratifs,
- Vu la promesse de cession signée sous seing privé avec Madame ALLIER Huguette Denise épouse ROCHIER,
- **Considérant** l'importance stratégique de la parcelle cadastrée Section A n°0101 située au lieu-dit « Baumas » sur la commune de Lyas dans le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Coux, Lyas et Pranles, et notamment pour la création d'un réservoir de tête destiné à assurer la continuité et la résilience du service public d'eau potable ;
- **Considérant** que cette acquisition présente ainsi un caractère d'intérêt général répondant aux compétences statutaires du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée Section A n°0101 d'une superficie de 14 750m<sup>2</sup> située à Lyas, lieu-dit « Baumas », appartenant à Madame ALLIER Huguette Denise épouse ROCHIER ;
- **Fixe** le prix d'acquisition à 14 750 € ;
- **Autorise** le Président à signer l'acte administratif authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement ;
- **Prend acte** de l'autorisation donnée au syndicat pour la réalisation d'investigations préalables dans les conditions prévues à la promesse de cession.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA DROME  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

## ACCORD PREALABLE – PROMESSE DE CESSION

LE SOUSSIGNE

MME ALLIER Hugette Denise DIT ROCHIER Hugette née le 06/04/1949 domiciliée au 300 Chemin des Mignolles 07 000 LYAS

Promet, par la présente convention sous seing privé, de céder à :  
SYDEO

Dont le siège est 2 Route du barrage – ZI Le Paty – 07 250 LE POUZIN,  
Représenté par son Président Jean LEYNAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil syndical n°2022/007 en date du 8 mars 2022

Les parcelles ci-après désignées :

Sur la commune de LYAS

Une parcelle de terrain cadastrée Section A n°0101 au lieu-dit « Baumas » d'une contenance de 14 750m<sup>2</sup>

Prix de vente ou de cession

Le prix de la vente ou de cession est fixé à 1€ du mètre carré, soit 14 750 €.

*Eventuellement* : en cas de bail grevant les parcelles vendues, c'est le propriétaire lui-même qui procédera, sous sa responsabilité, à la répartition des indemnités revenant à son locataire.

Prise de possession anticipée

Le vendeur autorise le syndicat SYDEO à procéder, sur la parcelle objet des présentes, aux investigations strictement nécessaires à l'étude et à la préparation du projet envisagé, consistant notamment en la réalisation de levés topographiques et d'une étude technique en vue de l'implantation éventuelle d'un réservoir d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>. Il est expressément convenu qu'aucuns travaux d'ampleur ni aucun commencement d'exécution de travaux définitifs ne seront entrepris avant la signature de l'acte authentique de vente.

Le syndicat SYDEO s'engage à informer régulièrement le vendeur des démarches entreprises sur la parcelle et à intervenir dans le respect des règles de l'art, en veillant à limiter toute gêne ou dégradation. Le cas échéant, il procédera à la remise en état des lieux après réalisation des investigations.

Propriété-Jouissance

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le transfert de jouissance aura lieu également à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente par prise de possession réelle, le promettant s'engageant à informer son locataire en cas de bail éventuel. *(Le promettant peut autoriser le syndicat à commencer des travaux. Dans ce cas, le préciser.)*

Réitération de la présente promesse de cession

Les présentes seront réitérées par un acte administratif authentique reçu par le Président du syndicat en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les frais, droits et honoraires constituant la suite et conséquence de la présente promesse seront à la charge du syndicat qui s'y oblige.

Fait à **LYAS**  
Le **6.03.2026**

Signature précédée de la mention : « Bon pour accord »  
Cédant/vendeur



Le président

**sydeo**  
SYNDICAT MUNICIPAL DE LYAS  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 007-200091601-20260312-2026029-DE



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026						
Nombre de Délégués							
En exercice	70	Présents	39	Votants	48	Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubrillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubrillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/030** : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 485 264€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de renouvellement de canalisation et de mise en conformité des branchements Rue de la République commune de CRUAS.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, le syndicat poursuit la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement destiné à assurer la modernisation, la sécurisation et le développement des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence relative au service public de l'eau potable.

L'opération de renouvellement des canalisations et de mise en conformité des branchements située rue de la République sur la commune de Cruas, engagée le 15 octobre 2025, s'inscrit dans ce programme et fait l'objet de restes à réaliser M49 au titre de l'exercice 2025, dont le financement doit être assuré sur l'exercice 2026.

Cette opération correspond également à des engagements contractuels déjà pris par le syndicat dans le cadre de marchés publics de travaux notifiés antérieurement et actuellement en cours d'exécution.

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux, le plan de financement du projet prévoit le recours à l'emprunt, en complément de l'autofinancement mobilisé par le syndicat et des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels.

Le recours à l'emprunt permet ainsi de :

- Garantir la continuité du service public de l'eau potable,
- Respecter les engagements contractuels existants,
- Répartir dans le temps le financement d'équipements structurants dont la durée d'utilisation s'inscrit sur le long terme,
- Sécuriser la réalisation des travaux en période électorale, conformément aux exigences de continuité du service public.

Il appartient donc au Comité Syndical d'autoriser le Président à recourir à l'emprunt afin de financer cette opération d'investissement inscrite au budget du syndicat.

Ceci exposé,

- Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable ;
- Vu les articles L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recours à l'emprunt par les collectivités et leurs établissements publics
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,
- Vu le budget primitif de l'exercice adopté par le Comité Syndical ;
- Vu les opérations d'investissement inscrites au budget et les restes à réaliser afférents ;
  
- **Considérant** que le syndicat doit poursuivre la réalisation d'investissements structurants pour sécuriser l'alimentation en eau potable et maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;
- **Considérant** que cette opération est inscrite au budget primitif et qu'elle fait l'objet de restes à réaliser M49, dont le financement nécessite un recours à l'emprunt sur l'exercice 2026 ;
- **Considérant** que le recours à l'emprunt constitue un mode de financement adapté aux dépenses d'investissement et permet d'étaler le coût des équipements structurants sur leur durée d'utilisation ;
- **Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le Président à contracter l'emprunt dans les conditions financières les plus favorables pour le syndicat ;
- **Considérant** que cette autorisation contribue à assurer la continuité du service public en période pré-électorale et à respecter les engagements contractuels du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Autorise** le recours à un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin de financer l'opération de renouvellement des canalisations et mise en conformité des branchements rue de la République sur la commune de Cruas ;
  
- **Autorise** le Président à contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt destiné au financement de cette opération,

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 485 264 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder à tout ajustement dans la limite de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits aux budgets du syndicat pendant toute la durée de l'emprunt ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POUR LE POUZIN  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 17/03/2026

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 12/03/2026**

Date de Convocation	26/02/2026						
Nombre de Délégués							
En exercice	70	Présents	39	Votants	48	Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes La Barnaudoise 07000 St Julien en St Alban, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Montoux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Vernet Sébastien, Mme Mouton Josiane, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mr Coste Jérôme, Mr Hubert Francis, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mr Bernard Alain, Mme Vincent Josette, Mr Pasero Fabien, Mr Leveque Michel, Mr Feroussier Jean-Michel, Mr Savatier Paul, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain, Mr Hilaire Robert

**Excusé(e)s** : Mr Féougier Adrien, Mr Bacconnier Alain, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Curtius Patricia, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Soubillard Alain, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mme Brivet Sylvette, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Chaize Dominique

**Pouvoirs** : Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laetitia, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Constant Michel a donné pouvoir à Mr Giraud François, Mr Louahala Ali-Patrick a donné pouvoir à Mr Coste Jérôme, Mme Curtius Patricia a donné pouvoir à Mme Tolfo Pascale, Mr Soubillard Alain a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean, Mr Arto Jean a donné pouvoir à Mr Pasero Fabien

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

**2026/031 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 244 825€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rattrapage structurel sur les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, le syndicat poursuit la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement destiné à assurer la modernisation, la sécurisation et le développement des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence relative au service public de l'eau potable.

L'opération de rattrapage structurel sur les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale, engagée le 30 juin 2025, s'inscrit dans ce programme et fait l'objet de restes à réaliser M49 au titre de l'exercice 2025, dont le financement doit être assuré sur l'exercice 2026.

Pour rappel, ces travaux visent à améliorer les conditions d'exploitation des ouvrages tels que les réservoirs et les captages. Cinq communes de la vallée de l'Eyrieux sont concernées :

- Saint-Julien-du-Gua : 3 réservoirs,
- Ajoux : 2 réservoirs et 1 captage,
- Beauvène : 5 réservoirs et 1 captage,
- Gluiras : 3 réservoirs,
- Marcols-les-Eaux : 1 source.

Cette opération correspond également à des engagements contractuels déjà pris par le syndicat dans le cadre de marchés publics de travaux notifiés antérieurement et actuellement en cours d'exécution.

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux, le plan de financement du projet prévoit le recours à l'emprunt, en complément de l'autofinancement mobilisé par le syndicat et des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels.

Le recours à l'emprunt permet ainsi de :

- Garantir la continuité du service public de l'eau potable,
- Respecter les engagements contractuels existants,
- Répartir dans le temps le financement d'équipements structurants dont la durée d'utilisation s'inscrit sur le long terme,
- Sécuriser la réalisation des travaux en période électorale, conformément aux exigences de continuité du service public.

Il appartient donc au Comité Syndical d'autoriser le Président à recourir à l'emprunt afin de financer cette opération d'investissement inscrite au budget du syndicat.

Ceci exposé,

- Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable ;
- Vu les articles L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recours à l'emprunt par les collectivités et leurs établissements publics ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,
- Vu le budget primitif de l'exercice adopté par le Comité Syndical ;
- Vu les opérations d'investissement inscrites au budget et les restes à réaliser afférents ;
  
- Considérant que le syndicat doit poursuivre la réalisation d'investissements structurants pour sécuriser l'alimentation en eau potable et maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;
- Considérant que cette opération est inscrite au budget primitif et qu'elle fait l'objet de restes à réaliser M49, dont le financement nécessite un recours à l'emprunt sur l'exercice 2026 ;
- Considérant que le recours à l'emprunt constitue un mode de financement adapté aux dépenses d'investissement et permet d'étaler le coût des équipements structurants sur leur durée d'utilisation ;
- Considérant qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le Président à contracter l'emprunt dans les conditions financières les plus favorables pour le syndicat ;
- Considérant que cette autorisation contribue à assurer la continuité du service public en période pré-électorale et à respecter les engagements contractuels du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Autorise** le recours à un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin de financer l'opération de rattrapage structurel ;
  
- **Autorise** le Président à contracter auprès de la Caisse des dépôts un emprunt destiné au financement de cette opération,

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 244 825 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder à tout ajustement dans la limite de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits aux budgets du syndicat pendant toute la durée de l'emprunt ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 12/03/2026

Le Président, Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA DROME  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr